

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/MAI/44	OBJET : CONVENTION OPAH-RU POUR UNE DUREE DE 5 ANS – 2024/2029
<u>Date du conseil municipal</u> 29/05/2024	
<u>Date de la convocation</u> 23/05/2024	
<u>Date de l'affichage</u> 23/05/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 mai 2024.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Martial **DISCH**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSEGUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**
Luis-José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**,
Nimca **CIGE**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**,
Mahmut **GÜNER** pouvoir à Valérie **JACKY**,
Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Stéphanie **SCHUT**
Nathalie **COSSERON** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Philippe **DUCQ** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : CONVENTION OPAH-RU POUR UNE DUREE DE 5 ANS – 2024/2029

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le département de la Seine-et-Marne, le 13 juillet 2021,

VU le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), adopté par le Département de Seine-et-Marne, le 9 décembre 2019,

VU la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par Nangis, le 26 juin 2023,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 28 voix POUR,

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention OPAH-RU telle que présentée ainsi que les intentions de projet qui en découlent.

ARTICLE 2 : Autorise Madame la Maire à signer ladite convention OPAH-RU ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites aux exercices des budgets concernés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Le Secrétaire de séance

Philippe DUCQ

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture

Le **04 JUIN 2024**

Et de la transmission ou notification et

Publication le **04 JUIN 2024**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER